Jour de séance 2

le mercredi 20 novembre 2019

10 h

Prière.

Le président de la Chambre, sur la demande de M. Savoie, revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

Sur autorisation de la Chambre, M. Savoie, appuyé par M. Northrup, propose ce qui suit :

que, par dérogation à l'article 30 du Règlement, les déclarations de condoléances et de félicitations soient comprises dans les affaires courantes de la Chambre et soient appelées par le président de l'Assemblée après la présentation d'invités;

que la période des déclarations de condoléances et de félicitations dure au plus 12 minutes et que chaque déclaration dure au plus 60 secondes ;

que les déclarations de condoléances aient préséance sur les déclarations de félicitations et que la parole soit donnée aux députés dans l'ordre suivant : parti ministériel, opposition officielle, autres partis reconnus, selon leur représentation à la Chambre, jusqu'à ce que chaque parti reconnu ait eu l'occasion de faire trois déclarations chacun ;

que cet ordre spécial entre en vigueur dès son adoption et le demeure pour le reste de la 59<sup>e</sup> législature. (Motion 1.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est unanimement convenu de permettre au premier ministre et à d'autres parlementaires de faire de longues déclarations de condoléances.

Le premier ministre offre ses condoléances à la famille du regretté Greg Thompson, C.P., député progressiste-conservateur provincial de Sainte-Croix, de 2018 à 2019, et député fédéral de Carleton—Charlotte, de 1988 à 1993, et de Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, de 1997 à 2011.

Le président de la Chambre offre ses condoléances à la famille de la regrettée Jocelyne Roy Vienneau, 31<sup>e</sup> lieutenante-gouverneure du Nouveau-Brunswick.

Il est unanimement convenu de prolonger de 15 minutes la période des questions orales.

Il est unanimement convenu de continuer à siéger une fois venue l'heure de la pause du midi.

La séance, suspendue à 11 h 50, reprend à 11 h 57.

M<sup>me</sup> Landry (Madawaska-Les-Lacs—Edmundston) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à dissoudre le comité de regroupement des districts de services locaux de Saint-Joseph-de-Madawaska, de Saint-Jacques et de Saint-Basile et à abandonner l'étude à cet égard. (Pétition 1.)

M. Harvey (Carleton-Victoria) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à poser un enduit superficiel sur le chemin Enterprise. (Pétition 2.)

M<sup>me</sup> Thériault (Caraquet) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition contre le projet éolien de Naveco Power dans les districts de services locaux d'Anse-Bleue, de Dugas et de Village-des-Poirier. (Pétition 3.)

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui de l'interdiction de l'épandage de glyphosate dans la gestion des forêts de la Couronne. (Pétition 4.)

L'hon. M<sup>me</sup> Anderson-Mason, du Comité permanent de modification des lois, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 20 novembre 2019

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de présenter le premier rapport du Comité permanent de modification des lois pour la session.

Le rapport est le fruit des délibérations du comité sur le projet de loi 39, *Loi concernant la preuve d'immunisation*.

Je tiens à remercier, au nom du comité, les personnes et les organismes qui se sont présentés devant le comité ou qui lui ont soumis un mémoire. De plus, je tiens à exprimer ma reconnaissance aux membres du comité pour leur contribution à l'exécution de notre mandat.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération respectueuse.

La présidente du comité, (signature) L'hon. Andrea Anderson-Mason, c.r., députée

Voici le texte intégral du rapport du comité :

Monsieur le président,

Le Comité permanent de modification des lois demande à présenter son premier rapport de la session.

Le 7 juin 2019, le projet de loi 39, *Loi concernant la preuve d'immunisation*, est déposé à l'Assemblée législative par l'hon. Dominic Cardy, ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Le projet de loi 39 vise à supprimer les exemptions non médicales des exigences en matière d'immunisation obligatoire pour l'admission à l'école publique et dans une garderie éducative agréée. Conformément au projet de loi, les élèves fréquentant une école publique et les enfants fréquentant une garderie éducative agréée devront fournir une preuve d'immunisation ou une exemption médicale au moyen d'une formule signée par un médecin ou une infirmière praticienne. Le 11 juin 2019, sur résolution de la Chambre, l'étude de l'objet du projet de loi 39 est renvoyée au Comité permanent de modification des lois.

Le comité se réunit le 9 juillet 2019 et décide que les membres du public et les parties prenantes devraient être invités à fournir des observations et des conseils au comité au sujet des préoccupations que soulève le projet de loi 39. Des audiences publiques sur le projet de loi 39 ont lieu les 27, 28 et 29 août dans la Chambre du Conseil législatif.

En tout, 30 personnes se présentent devant le comité pour parler des préoccupations relatives au projet de loi 39, notamment le ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, la médecin-hygiéniste en chef et le défenseur des enfants, des jeunes et des aînés. De plus, le comité reçoit, surtout sous forme de courriels, quelque 265 mémoires de la part de personnes et d'organismes néobrunswickois et nord-américains.

Le 18 octobre 2019, le comité rencontre des représentants du Cabinet du procureur général et du ministère de la Santé. Après la réunion, le comité fait parvenir des questions au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance pour que ce dernier y réponde. Le comité se réunit aussi le 13 novembre 2019 pour étudier les observations recueillies durant les consultations et préparer un rapport assorti de recommandations à présenter à la Chambre. Le comité remercie les personnes qui sont venues témoigner aux audiences publiques ainsi que les gens et les organismes qui ont soumis des mémoires.

Le comité signale que le projet de loi 39 est mort au Feuilleton à la fin de la deuxième session de la 59<sup>e</sup> législature, lorsque l'Assemblée législative a été prorogée le 19 novembre 2019. Néanmoins, le comité a toujours le mandat d'examiner l'objet du projet de loi.

Voici un sommaire des observations recueillies sur les préoccupations que soulève le projet de loi 39 ainsi qu'une recommandation présentée à la Chambre.

## **AUDIENCES PUBLIQUES**

# Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Le ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance est le premier témoin à faire valoir ses arguments lors des audiences publiques sur le projet de loi 39. Il en décrit la genèse et indique au comité que le projet de loi vise à rendre la vaccination obligatoire pour les élèves des écoles publiques afin de protéger les enfants immunovulnérables et le grand public. Il soutient que la suppression des exemptions non médicales en matière de vaccination ne prive pas les parents de leur droit de choisir ce qui, à leur avis, convient le mieux à leurs enfants.

Dans la foulée de l'éclosion de rougeole survenue à Saint John, le ministre se dit préoccupé par l'influence grandissante du mouvement anti-vaccination et parle de la nécessité de maintenir des taux de vaccination élevés. Il souligne que, jusqu'à maintenant, le système scolaire n'a pas assuré un suivi adéquat du dossier d'immunisation des élèves qui fréquentent une école publique, comme l'exige la *Loi sur l'éducation*; une telle lacune a d'ailleurs été soulevée pendant l'éclosion et a renforcé la nécessité de tenir une discussion et d'agir à cet égard.

Le ministre parle d'une étude menée en Ontario et informe le comité que les programmes d'information destinés aux parents réticents à la vaccination n'ont donné aucun résultat probant, ce qui renforce la nécessité de rendre la vaccination obligatoire comme seule façon de protéger les enfants. En ce qui concerne la constitutionnalité des mesures découlant du projet de loi 39, le ministre convient que l'adoption éventuelle du projet de loi sera fort probablement contestée devant les tribunaux et que le résultat d'une telle démarche est incertain.

Le ministre présente en détail le calendrier proposé pour la mise en oeuvre du projet de loi. Un nouveau système électronique serait lancé en 2020 aux fins de suivi en matière de vaccination, ce qui aiderait à mieux cerner les besoins à cet égard dans la province. Le personnel scolaire et les professionnels de la santé pourraient le consulter afin de cibler les parents qui pourraient simplement avoir oublié de suivre le calendrier d'immunisation ou qui ont un accès limité à la vaccination. Le projet de loi entrerait en vigueur en 2021, ce qui permettrait aux professionnels de la santé de se préparer adéquatement à sa mise en oeuvre. Les parents qui refusent de faire vacciner leurs enfants conformément aux exigences devraient alors fournir une exemption médicale ou trouver une solution de rechange à l'école publique, comme l'école privée ou l'enseignement à domicile.

Selon le ministre, la vaccination obligatoire s'impose en réponse à la montée du mouvement anti-vaccination. Aux États-Unis, le Maine et la Californie ont adopté des mesures semblables, et la question a été soulevée dans d'autres provinces canadiennes (à savoir la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Manitoba); le Nouveau-Brunswick serait toutefois le premier endroit au Canada à adopter une telle loi.

# Société médicale du Nouveau-Brunswick

Un représentant de la Société médicale prend la parole au nom des médecins de la province. Il est d'avis qu'il faut nouer le dialogue avec les parents réticents à la vaccination afin de fournir des réponses à leurs préoccupations et de souligner l'importance des programmes de vaccination. Il indique au comité que les progrès les plus importants réalisés en santé au Canada découlent des programmes de vaccination et que l'Organisation mondiale de la Santé a désigné la méfiance à l'égard des vaccins comme étant l'une des plus grandes menaces pour la santé publique.

Lors de sa présentation, le représentant de la Société médicale soulève des préoccupations sur les questions éthiques entourant la suppression des exemptions non médicales et sur les conséquences négatives que pourrait entraîner le projet de loi, lequel pourrait pénaliser certaines personnes. Par conséquent, la Société médicale du Nouveau-Brunswick recommande ce qui suit : l'affectation de ressources suffisantes pour assurer une distribution adéquate des vaccins et un appui aux parents et aux élèves au sein du système scolaire et contribuer à une base de données regroupant les dossiers d'immunisation afin de fournir aux patients et aux fournisseurs de soins de santé des renseignements précis et à jour ; la multiplication des efforts déployés pour augmenter les taux de vaccination ; le lancement d'une campagne provinciale afin d'informer la population sur les avantages de la vaccination et de la sensibiliser en ce sens. De plus, en ce qui concerne l'innocuité des vaccins, le représentant de la Société médicale parle au comité de l'abondance de recherches scientifiques sur la vaccination, lesquelles en démontrent les avantages et l'efficacité.

# Médecin-hygiéniste en chef

La médecin-hygiéniste en chef du Nouveau-Brunswick explique que son mandat consiste en partie à informer le public de la valeur de la vaccination, à mettre en oeuvre le nouveau registre d'immunisation, à intervenir en cas d'éclosions de maladies et à les maîtriser, à appuyer les partenaires en santé publique dans la prestation du programme d'immunisation et à fournir des données scientifiques et probantes pour éclairer le gouvernement dans l'élaboration de mesures législatives. Elle préconise donc la promotion de la vaccination et le maintien de taux de vaccination élevés.

Selon la médecin-hygiéniste en chef, le système d'information sur la santé publique présenté par le ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance constitue un grand pas en avant en vue d'aider le personnel scolaire et les professionnels de la santé à obtenir des renseignements à jour sur les dossiers d'immunisation. Elle souligne aussi l'importance de maintenir un dialogue avec les parents réticents afin de les mettre davantage en confiance et de les encourager à faire vacciner leurs enfants. Elle renseigne en outre le comité sur l'efficacité des vaccins — la vaccination étant l'une des meilleures façons de favoriser la santé — et sur les risques majeurs découlant de maladies pouvant être prévenues par la vaccination comparativement aux risques plus faibles liés à la possibilité de subir une réaction indésirable grave après avoir reçu un vaccin.

#### Défenseur des enfants, des jeunes et des aînés

Le défenseur des enfants, des jeunes et des aînés présente les résultats de l'avis consultatif relatif à l'évaluation des répercussions sur les droits de l'enfant (ERDE) du projet de loi 39. L'ERDE permet aux parlementaires de voir à ce que les modifications législatives fassent progresser les droits de l'enfant tout en servant au mieux ses intérêts, de cerner les répercussions négatives découlant des modifications proposées et de les réduire le plus possible.

Le défenseur présente une analyse contextuelle approfondie comprenant un survol de la situation à divers endroits, puis précise que la nécessité d'améliorer les taux de vaccination au Nouveau-Brunswick et au Canada constitue un objectif stratégique important, considérable et pressant. Le régime législatif actuel s'est révélé inadéquat pour atteindre les objectifs nationaux et mondiaux de santé publique liés à la prévention des maladies. Le défenseur indique aussi que la récente éclosion de rougeole révèle un défi de santé publique beaucoup plus grand, un domaine où le Nouveau-Brunswick obtient jusqu'à maintenant des résultats insuffisants.

Le défenseur informe le comité qu'un régime législatif semblable à celui que propose le projet de loi 39 a été adopté ailleurs et que l'adoption de lois semblables a favorisé l'augmentation des taux de vaccination.

En ce qui concerne d'éventuelles contestations de la constitutionnalité du projet de loi 39, le défenseur estime qu'il serait difficile de faire valoir l'argument basé sur l'article 2 de la *Charte canadienne des droits et libertés* selon lequel le projet de loi porte atteinte à la liberté individuelle de conscience et de religion, mais que, le cas échéant, une telle atteinte serait justifiable par une analyse de l'article 1 de la charte. Dans le même ordre d'idées, il estime que l'argument basé sur l'article 7 de la charte selon lequel le projet de loi porte atteinte au droit individuel à la vie, à la liberté et à la sécurité serait probablement rejeté, mais que, toute atteinte mise en lumière par les tribunaux serait justifiable aux termes de l'article 1.

Le défenseur recommande d'adopter le projet de loi, mais de l'inclure dans une plus vaste gamme de mesures législatives et administratives qui favoriseront la réalisation des objectifs législatifs visés. Ces mesures auraient les objectifs suivants : sensibiliser le public à l'efficacité des vaccins, améliorer la coordination des services de vaccination, créer un registre provincial d'immunisation, améliorer

la surveillance et la présentation de renseignements quant à l'immunisation et aux efforts déployés pour combler les lacunes dans la province et envisager la création d'un registre provincial des effets indésirables liés à la vaccination et d'un processus d'indemnisation.

### Association des pharmaciens du Nouveau-Brunswick

Les représentants de l'Association des pharmaciens du Nouveau-Brunswick appuient le projet de loi 39. Leurs observations portent principalement sur l'importance de la vaccination pour protéger les personnes les plus vulnérables, soit les personnes immunovulnérables. Ils soutiennent que les preuves ont démontré l'innocuité et l'efficacité des vaccins, et ils expliquent le fonctionnement de la vaccination et le processus d'approbation des vaccins au Canada.

### **Vaccine Choice Canada**

Un représentant de Vaccine Choice Canada parle du décès de son fils, qu'il croit lié à un préjudice causé par la vaccination, ainsi que du mandat de son organisme, soit de défendre le principe éthique du consentement éclairé. Sa présentation met en lumière cinq principaux arguments pour expliquer son opposition au projet de loi 39: les produits de vaccination ne sont pas soumis aux mêmes essais d'innocuité que d'autres produits médicaux, les produits de vaccination ne sont pas soumis à des essais contre placébo, la période d'essai précédant l'approbation des produits de vaccination est trop courte pour en évaluer l'innocuité à long terme, l'innocuité du programme de vaccination n'a pas été démontrée et l'immunité juridique des fabricants de vaccins met le public en danger.

Des documents à l'appui des arguments préparés par Vaccine Choice Canada sont fournis au comité. D'autres témoins se servent aussi de ces documents pendant les audiences.

Un professionnel du droit présente, à titre de représentant de Vaccine Choice Canada, une analyse juridique en opposition au projet de loi 39 ; il affirme que, si le projet de loi est adopté, il forcera des personnes à choisir entre le refus de la vaccination et l'éducation publique. De plus, selon son analyse, le projet de loi 39 porte atteinte aux droits constitutionnels des citoyens énoncés aux articles 2 et 7 de la charte.

# Autres témoins

Selon un ancien éducateur, il aurait peut-être été préférable de procéder aux consultations publiques avant de préparer la mesure législative. Il insiste aussi sur l'importance de mettre l'accent sur les besoins de l'enfant et de déployer des efforts concertés afin de prendre des mesures d'adaptation, autant que possible. Il soutient que des solutions de rechange à la mesure législative devraient être examinées et qu'une révision judiciaire du projet de loi devrait être envisagée.

Les autres témoins aux audiences publiques ne sont pas en faveur du projet de loi 39. Deux témoins provenant du corps médical s'opposent au projet de loi en se basant sur leur expérience acquise dans la pratique de la médecine aux États-Unis. L'un des témoins formule des objections à l'idée que la loi soit nécessaire. Il soutient que les cas de maladies pour lesquelles les vaccins sont fabriqués ne sont pas en hausse, que la plupart des vaccins n'empêchent pas la propagation des maladies et que, à son avis, aucune preuve ne démontre l'innocuité du calendrier d'immunisation complet qu'exige le projet de loi. L'autre personne met l'accent sur les conflits d'intérêts entre le corps médical, les élus et les compagnies pharmaceutiques. Elle soutient que les évènements indésirables liés à la vaccination ne sont pas signalés aux médecins ni au public et émet des réserves quant à l'actuel calendrier d'immunisation des enfants.

Des témoins mettent en doute les données scientifiques sur les vaccins et soutiennent qu'il y a des liens entre les vaccins et de nombreux effets indésirables et maladies. Ces témoins parlent de possibles liens financiers et conflits d'intérêts entre les agences de santé publique américaines et les fabricants de vaccins. De plus, ils mettent en doute l'innocuité des substances que contiennent les vaccins et parlent de leurs effets néfastes éventuels sur la santé des enfants.

Les autres présentations faites lors des audiences publiques sont données par des personnes qui expriment leur point de vue sur le projet de loi 39 en se basant surtout sur la réaction de leurs enfants à la vaccination. Deux parents parlent des complications qu'a subies leur fils après avoir reçu ses vaccins lorsqu'il était bébé.

Des témoins affirment qu'ils étaient en faveur de la vaccination avant d'observer chez leurs enfants certaines réactions à la suite de l'administration de vaccins, ce qui les a poussés à faire des recherches à cet égard et à refuser que leurs enfants reçoivent d'autres vaccins.

Des parents qui croient que leurs enfants ont subi un préjudice lié à la vaccination parlent du manque de considération qu'ils ont ressenti au sein du système de santé lorsqu'ils ont tenté de trouver des réponses et des solutions à la santé déclinante de leurs enfants. Ils affirment qu'ils n'ont pas été adéquatement informés des risques que présentaient les vaccins, qu'ils se sont sentis contraints de continuer à suivre le calendrier d'immunisation malgré les réactions qu'ils ont observées et que les professionnels de la santé administrant les vaccins n'ont pas pris les réactions indésirables au sérieux, car elles n'ont pas été consignées au registre des effets indésirables.

Les parents soutiennent en outre que, étant donné l'attitude des professionnels de la santé, leurs enfants ne pourraient probablement pas être exemptés de la vaccination obligatoire et devraient donc être vaccinés pour pouvoir fréquenter une école publique.

Un témoin qui est aussi parent exprime des doutes quant à l'innocuité et à l'efficacité des vaccins et explique que, à son avis, la vaccination n'est pas nécessaire à la santé

des enfants ; il met aussi en doute la capacité des vaccins à empêcher la propagation de maladies.

De plus, selon un des principaux arguments avancés par les opposants au projet de loi 39, si le projet de loi est adopté, il portera atteinte à leurs droits, plus précisément au droit des enfants à l'éducation publique et au droit des parents de prendre les décisions qui servent au mieux les intérêts de leurs enfants. Des témoins ne sont pas contre la vaccination, mais pour la liberté de choisir, c'est-à-dire qu'ils veulent que le gouvernement respecte leur droit individuel de prendre des décisions éclairées quant aux traitements médicaux administrés à leurs enfants. Ils expliquent qu'ils ont de la difficulté à mener un dialogue constructif sur la vaccination sans se sentir intimidés en raison de leur point de vue sur la question et se réjouissent de l'ouverture manifestée dans le processus de consultations publiques.

De nombreux témoins expriment leurs doutes à l'égard des fabricants de vaccins et des organismes de santé publique et s'appuient notamment sur des exemples attestés de conflits d'intérêts aux États-Unis. Certains distribuent des articles mettant en évidence des risques liés aux vaccins, le rapport de l'Agence de santé publique du Canada sur les effets secondaires suivant l'immunisation et des monographies de vaccins dans lesquelles sont énumérés les réactions indésirables et risques possibles. Dans le même ordre d'idées, l'absence de programme d'indemnisation des préjudices liés à la vaccination et la nécessité d'en établir un sont évoquées.

Plusieurs opposants au projet de loi 39 déclarent qu'ils iront s'établir dans une autre province si le projet de loi 39 est adopté, car ils ne veulent pas que leurs enfants soient vaccinés contre leur gré et n'ont pas les moyens d'instruire leurs enfants à domicile. Ils demandent au gouvernement de ne pas compromettre l'accès à l'école publique, mais plutôt de chercher d'autres solutions, notamment un dialogue avec les parents réticents à la vaccination.

### **MÉMOIRES**

Dans les jours précédant et suivant les audiences publiques, le comité reçoit, surtout sous forme de courriels, quelque 265 mémoires, principalement de la part de personnes du Nouveau-Brunswick, mais aussi d'ailleurs au Canada et des États-Unis. La majorité des mémoires reflètent l'opinion et le point de vue d'une personne et ne sont pas soumis au nom d'organismes ni d'associations professionnelles ; certains mémoires sont assortis de références.

#### Mémoires en opposition au projet de loi 39

La vaste majorité des mémoires sont soumis en opposition au projet de loi 39. Les grandes préoccupations exprimées dans les mémoires sont regroupées autour de trois principaux thèmes, à savoir : l'atteinte aux droits de la personne et aux libertés individuelles, les liens entre les vaccins et la santé ainsi que les doutes à l'égard de l'industrie pharmaceutique.

Le résumé suivant vise à mettre en lumière les principales idées exprimées sous chaque thème.

### 1. Atteinte aux droits de la personne et aux libertés individuelles

De nombreuses personnes soulèvent l'une des principales préoccupations exprimées dans les mémoires, soit que le projet de loi 39 porte atteinte à leurs droits.

Un certain nombre de personnes croient que le projet de loi contrevient à la charte et constitue une atteinte à leurs droits constitutionnels. Puisque ces personnes estiment que la vaccination est un acte invasif qui peut présenter des risques, elles invoquent leur droit au consentement éclairé et à la sécurité de leur personne ainsi que leur droit de choisir. De plus, elles réfutent l'idée selon laquelle la crise découlant l'éclosion de rougeole à Saint John justifie une mesure qu'elles considèrent comme une atteinte à leurs droits. Selon un argument soulevé, pour que le consentement d'un patient soit considéré comme éclairé, le patient doit le donner librement sans y être contraint ni être induit en erreur. D'après un mémoire, l'adoption d'une mesure législative basée sur la peur afin d'imposer aux gens un acte médical invasif sans que ceux-ci le veuillent ou y consentent créera de la division et va, en fin de compte, à l'encontre de nos droits fondamentaux.

De nombreuses personnes invoquent à titre d'argument dans les mémoires le droit des parents de déterminer ce qui convient le mieux à leurs enfants, et, à leur avis, le gouvernement ne devrait pas intervenir à cet égard. Selon certaines personnes, la suppression de l'exemption non médicale pour l'immunisation des élèves constitue une atteinte au droit à l'éducation publique garanti par la loi et nuit à la diversité et à l'inclusion au sein du système d'éducation. Toujours selon ces personnes, l'adoption du projet de loi augmentera le fardeau des responsabilités qui pèse sur la direction et le personnel scolaire quant à l'application des mesures législatives en question.

L'un des mémoires met en lumière les préoccupations de la communauté francophone et la crainte que l'adoption du projet de loi ne désavantage les enfants francophones, car la province ne compte pas d'école privée francophone ou en compte un nombre limité comparativement au nombre d'écoles privées anglophones.

Quelques personnes font valoir que la vaccination est incompatible avec leurs croyances personnelles ou religieuses et est contraire à l'éthique en raison du mode de fabrication des vaccins et de leurs ingrédients. Elles considèrent ainsi le projet de loi comme une atteinte à leur liberté de conscience et de religion.

Certains mémoires soulèvent des préoccupations quant à l'apparence, en lien avec la vaccination obligatoire, d'autorité et de pouvoir accrus du gouvernement sur le droit de la personne à disposer de son corps et formulent des avertissements quant à ses éventuelles conséquences négatives.

### 2. Liens entre les vaccins et la santé

La grande majorité des arguments présentés dans les mémoires soumis par le public portent sur les liens entre les vaccins et la santé. Les points de vue présentés varient, mais les idées comportent des éléments semblables; ces points de vue sont en grande partie appuyés par des extraits de pages Web de groupes contre la vaccination ou des liens vers divers sites Web et diverses vidéos.

La mise à l'essai inadéquate de la vaccination est l'un des arguments les plus couramment soulevés dans les mémoires, lesquels traitent beaucoup du manque d'essais à double insu et d'essais contre placébo, du manque de preuves concernant l'innocuité dans l'ensemble du calendrier actuel d'immunisation des enfants ainsi que des effets cancérigènes ou mutagènes des vaccins. En lien avec cet argument, de nombreuses personnes parlent de résultats scientifiques variables sur la vaccination, du manque de transparence quant à la déclaration des préjudices liés à la vaccination et du manque d'attention portée aux effets secondaires.

Les mémoires contiennent de nombreux témoignages sur des maladies et des préjudices perçus comme étant liés à la vaccination, principalement des lésions cérébrales, le trouble du spectre de l'autisme, le trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH) et les maladies chroniques. Selon un autre argument soulevé, la vaccination a entraîné une augmentation des problèmes de santé, et les maladies en question sont plus dangereuses que celles que la vaccination tente de prévenir. Les témoignages personnels concernant des parents ou des connaissances qui souffrent de préjudices liés à la vaccination et les descriptions de la bonne santé de personnes et d'enfants non vaccinés sont beaucoup employés pour renforcer les arguments, et les gens mettent aussi l'accent sur les dangers présumés de la vaccination.

Selon une partie des opinions formulées contre l'immunisation, les vaccins détruisent le système immunitaire, et certaines personnes soutiennent que la rougeole renforce en fait le système immunitaire et protège contre certains types de cancers ou que la vaccination affaiblit la capacité de l'organisme à se défendre contre de nouveaux virus. De nombreuses personnes croient que les enfants non vaccinés ne présentent pas plus de risques liés à la propagation des maladies que les enfants vaccinés et que la vaccination n'a pas permis d'atteindre l'immunité de groupe.

# 3. Doutes à l'égard de l'industrie pharmaceutique

Les mémoires contiennent plusieurs arguments concernant les doutes ressentis globalement à l'égard des compagnies pharmaceutiques comme moyen de justifier une opposition à la vaccination obligatoire.

Certaines personnes s'appuient sur les préoccupations pour la santé liées à la vaccination et soutiennent que des sacrifices ont été faits pour le profit financier des compagnies pharmaceutiques, que les fabricants de vaccins ont toujours mené les

études sur la vaccination et que les compagnies pharmaceutiques profitent injustement de la vente des vaccins et des médicaments requis pour en traiter les effets secondaires.

Selon le point de vue énoncé précédemment, l'impulsion donnée à la vaccination obligatoire résulte des efforts déployés par les compagnies pharmaceutiques qui ont des intentions cachées et ont recruté des gouvernements, des organismes de réglementation comme les Centers for Disease Control and Prevention aux États-Unis (centres pour le contrôle et la prévention des maladies) et des organes médiatiques en leur offrant des incitatifs financiers.

Le manque de responsabilité des compagnies pharmaceutiques en cas de préjudice lié à la vaccination, leur immunité juridique et l'existence d'un tribunal sur la vaccination aux États-Unis nourrissent les doutes exprimés à l'égard de l'industrie.

### Mémoires à l'appui du projet de loi 39

Le principal argument que formulent les auteurs des quelques mémoires reçus à l'appui du projet de loi 39 porte sur les préoccupations à l'égard de l'influence du mouvement anti-vaccination et de son effet potentiellement néfaste sur la santé de la population ainsi que sur la nécessité d'appuyer une prise de décisions fondée sur des preuves.

La vaste majorité des mémoires s'opposent au projet de loi, mais un mémoire soumis à l'appui du projet de loi est particulièrement notable. Un scientifique principal de l'Institut de recherche de l'Hôpital d'Ottawa, qui ne pouvait pas assister aux audiences publiques, a fait parvenir au comité un mémoire dans lequel il donne son point de vue sur la vaccination obligatoire et présente une position nuancée sur la question.

Le scientifique et médecin s'appuie sur la documentation scientifique et parle des nombreux effets bénéfiques des programmes d'immunisation dans le monde. Il insiste sur la nécessité pour les gouvernements de poursuivre leurs objectifs concernant le maintien de taux de vaccination élevés afin de protéger les gens, car une diminution de la couverture vaccinale entraîne des éclosions qui touchent les personnes vaccinées comme celles qui ne le sont pas.

Il présente ses idées sur les effets positifs et négatifs des politiques de vaccination obligatoire. Il met en lumière les avantages d'une augmentation des taux de vaccination en examinant des exemples d'endroits où les exemptions en matière de vaccination obligatoire ont été supprimées. Par ailleurs, il est soutenu que le fait d'imposer un acte médical peut amener les parents à retirer leurs enfants du système de santé publique, ce qui nuit à la santé publique.

Le médecin admet que, compte tenu des preuves à l'appui des politiques et de la réapparition de maladies à prévention vaccinale, les avantages pour la population pourraient transcender l'atteinte au droit des parents de décider. Il soutient toutefois

que, avant de supprimer les exemptions non médicales, il faut vérifier si toutes les autres mesures moins restrictives ont été mises à l'essai et s'assurer de l'efficacité des politiques pouvant être adoptées. Il plaide en outre en faveur de la création d'un programme d'indemnisation en cas de préjudice lié à la vaccination qui appliquerait un principe de réciprocité et fournirait une indemnité dans les rares cas où un enfant subirait un tel préjudice.

Il indique que le climat actuel entourant la santé publique et les preuves concernant les avantages de la vaccination pourraient justifier la suppression des exemptions, et ce, malgré les niveaux d'incertitude. Il termine en proposant les initiatives suivantes : mettre en oeuvre des initiatives de sensibilisation constructives auprès des groupes réticents, mais qui pourraient être ouverts à la vaccination ; établir un registre d'immunisation efficace ; discuter de la possibilité d'un partenariat avec le Québec relativement à son programme d'indemnisation des victimes d'une vaccination ; faire preuve de délicatesse à l'égard des parents dont le point de vue ne correspondrait pas à celui du gouvernement, faute de quoi le courant antivaccination pourrait s'amplifier ; réexaminer périodiquement la politique sur la suppression des exemptions non médicales, car s'il est précisé qu'il s'agit d'une mesure temporaire prise en raison du climat actuel entourant les éclosions de maladies à prévention vaccinale, la population pourrait mieux accepter la politique.

#### RECOMMANDATION

Le comité appuie fortement les programmes d'immunisation et convient qu'il faut maintenir des taux d'immunisation élevés ainsi que des dossiers d'immunisation exacts, à jour et complets. Le comité tient aussi à rendre compte des préoccupations soulevées par les personnes qui se sont présentées aux audiences publiques ou qui lui ont soumis un mémoire. Le comité recommande donc :

que l'Assemblée législative examine les questions et les préoccupations énoncées dans le présent rapport dans l'étude de tout projet de loi semblable au projet de loi 39, *Loi concernant la preuve d'immunisation*, en vue de supprimer les exemptions non médicales des exigences en matière d'immunisation obligatoire pour les élèves qui fréquentent une école publique.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

L'hon. M<sup>me</sup> Anderson-Mason, du Comité permanent de modification des lois, présente le deuxième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 20 novembre 2019

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de présenter le deuxième rapport du Comité permanent de modification des lois pour la session.

Le rapport est le fruit des délibérations du comité sur la motion 31, qui porte sur l'évaluation foncière et les exonérations et avantages accordés à l'industrie lourde en matière d'impôt foncier.

Je tiens à remercier, au nom du comité, les particuliers et les organismes qui se sont présentés devant le comité ou qui lui ont soumis un mémoire. De plus, je tiens à exprimer ma reconnaissance aux membres du comité pour leur contribution à l'exécution de notre mandat.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération respectueuse.

La présidente du comité, (signature) L'hon. Andrea Anderson-Mason, c.r., députée

Voici le texte intégral du rapport du comité :

Monsieur le président,

Le Comité permanent de modification des lois demande à présenter son deuxième rapport de la session.

Le 28 mars 2019, la Chambre débat et adopte la motion 31, déposée par Gerry Lowe, le député de Saint John Harbour. L'objet de la motion 31 consiste à charger le Comité permanent de modification des lois de consulter des experts et des parties prenantes puis de faire rapport à la Chambre en formulant des recommandations sur la réduction ou l'élimination des exonérations ou des avantages accordés à l'industrie lourde en matière d'évaluation foncière ou d'impôt foncier.

Le 9 juillet 2019, le comité se réunit et décide que les membres du public et les parties prenantes devraient être invités à fournir des observations et des conseils au comité au sujet des préoccupations que soulève la motion 31. Des audiences publiques sur la motion 31 ont lieu les 4 et 5 septembre dans la Chambre du Conseil législatif.

En tout, 20 personnes se présentent devant le comité, y compris des responsables de divers ministères et des représentants d'entreprises indépendantes, de grandes sociétés industrielles, de conseils d'entreprises et de chambres de commerce, des fabricants, des exportateurs, des évaluateurs et d'autres parties prenantes. Le comité reçoit en outre 20 mémoires.

Le comité se réunit aussi le 13 novembre 2019 pour étudier les observations recueillies durant les consultations et pour préparer un rapport assorti de recommandations à présenter à la Chambre. Le comité remercie les personnes qui se sont présentées devant lui aux audiences publiques ainsi que les gens et les organismes qui ont soumis des mémoires.

Voici un sommaire des observations recueillies sur les préoccupations que soulève la motion 31 ainsi que les recommandations présentées à la Chambre.

# **MOTION 31**

Voici le texte de la motion 31 :

attendu que, au Nouveau-Brunswick, l'industrie lourde bénéficie d'un certain nombre d'exonérations fiscales ;

attendu que le montant de l'évaluation des établissements publics, notamment les hôpitaux, est beaucoup plus élevé que celui de nombreux biens industriels importants;

attendu que la ville de Saint John a demandé que soient produits les rapports intitulés, d'une part, Impôts fonciers municipaux dans la Ville de Saint John et, d'autre part, Rapport sur l'imposition équitable de la Ville de Saint John, dans lesquels sont soulevées des préoccupations sur les exonérations en question;

attendu que le projet de loi 10, déposé pendant la quatrième session de la 58<sup>e</sup> législature, et le projet de loi 9, déposé pendant la session en cours de la 59<sup>e</sup> législature, avaient pour objet de traiter les préoccupations soulevées ;

qu'il soit résolu que la Chambre enjoigne au Comité permanent de modification des lois d'entreprendre une étude, de recevoir en outre les avis d'experts et de parties prenantes, puis de faire rapport à la Chambre en formulant des recommandations sur la réduction ou l'élimination des exonérations ou des avantages accordés à l'industrie lourde en matière d'impôt foncier,

que la Chambre enjoigne au Comité permanent de modifications des lois de lui faire rapport en lui présentant ses recommandations dans un délai de 120 jours civils suivants l'adoption de la présente motion

et que, si l'Assemblée législative est ajournée ou prorogée, le comité soit habilité à rendre public un rapport par le dépôt d'un exemplaire au bureau du greffier de

l'Assemblée législative, lequel rapport, après la rentrée parlementaire, sera présenté à l'Assemblée législative par la présidence du comité.

### **AUDIENCES PUBLIQUES**

## Responsables du gouvernement

Des responsables du ministère des Finances et du Conseil du Trésor, du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et de Services Nouveau-Brunswick entament les audiences du comité en faisant une présentation conjointe pour expliquer le régime d'impôt foncier actuel du Nouveau-Brunswick et les préoccupations que soulève la motion 31. Ils passent en revue l'histoire de l'impôt foncier dans la province et présentent en détail le processus d'évaluation de diverses catégories de biens. Ils expliquent notamment que les biens de l'industrie lourde sont évalués à leur valeur réelle et exacte et que la rentabilité d'une société n'entre pas en ligne de compte dans l'évaluation de ses terrains et bâtiments.

Les responsables sont conscients de l'importance des recettes qui découlent de l'impôt foncier, dont la valeur estimée est de 530 millions, et qui sont réparties entre le gouvernement provincial et les gouvernements locaux. Quant à l'imposition de la machinerie et de l'équipement, les responsables soutiennent que, en général, les biens en question ne font pas l'objet d'une évaluation ni d'une imposition au Canada et que, là où ils le sont, le taux d'impôt applicable est beaucoup plus bas que le taux combiné applicable au Nouveau-Brunswick, soit une combinaison des taux provincial et municipal.

Quant aux préoccupations précises que soulève la motion 31, les responsables disent que tout changement visant la catégorie des biens non résidentiels aura une incidence sur les ressources et les systèmes et nuirait à l'uniformité du traitement des entreprises du Nouveau-Brunswick ; tout partage éventuel de la part provinciale de l'impôt foncier prélevé sur les biens de l'industrie lourde entraînera un transfert de la marge fiscale provinciale aux gouvernements locaux ; tout changement pourrait avoir une incidence sur la subvention de financement et de péréquation communautaires, entre autres ; si la machinerie et l'équipement sont évalués, Services Nouveau-Brunswick devra faire un investissement important en matière de ressources, de formation et de systèmes ; l'imposition de la machinerie et de l'équipement serait un fardeau pour les industries à prédominance de capital et freinerait l'investissement, la productivité et la croissance.

Pour conclure, les responsables soulignent que le régime actuel favorise la compétitivité des infrastructures, ce qui est important pour l'activité et le développement économiques, et ils répètent que le gouvernement s'est engagé à procéder à une réforme globale de l'impôt municipal qui tiendra compte des préoccupations que soulève la motion 31 dans le contexte d'un cadre d'analyse plus vaste.

# Association des cités du Nouveau-Brunswick

Des représentants de l'Association des cités du Nouveau-Brunswick donnent leur point de vue sur la réforme de l'impôt foncier et la réforme municipale. Ils expliquent que les municipalités qu'ils représentent ont connu une croissance économique soutenue au cours des deux dernières décennies, même si elles ne reçoivent qu'une part de 8 % de l'impôt que paient les gens du Nouveau-Brunswick alors que les gouvernements provincial et fédéral reçoivent le reste et que les exonérations accordées aux grandes industries obligent les gens à payer des impôts plus élevés.

Les représentants font valoir que, malgré l'importante augmentation des coûts des services, les personnes des secteurs non constitués en municipalité profitent des services municipaux sans payer leur juste part de l'impôt. Les gens de l'association émettent les recommandations suivantes au comité et expriment leur volonté à collaborer pour préparer et mener les réformes : le gouvernement doit effectuer un examen complet du régime d'impôt foncier et du système de financement des municipalités et inviter toutes les parties prenantes à participer au processus ; le gouvernement doit distribuer aux municipalités la totalité de l'impôt foncier perçu, comme c'est le cas ailleurs au Canada ; il faut adopter une méthode de partage équitable pour que toutes les personnes du Nouveau-Brunswick paient leur juste part pour accéder aux services et aux ressources qu'elles utilisent ; il faut éliminer la double imposition des immeubles d'habitation.

#### Associations d'entreprises, chambres de commerce et autres parties prenantes

Tout au long des audiences, des représentants de diverses associations d'entreprises et chambres de commerce et d'autres parties prenantes donnent leur point de vue sur la motion 31. Ils s'opposent tous à l'imposition de la machinerie et de l'équipement et à l'élimination des exonérations accordées à l'industrie lourde. Ils recommandent plutôt que le gouvernement favorise davantage la compétitivité des entreprises au Nouveau-Brunswick, qu'il mène un vaste examen du régime d'impôt actuel et qu'il le réforme.

Les représentants signalent que le climat est difficile pour les petites entreprises du Nouveau-Brunswick, car elles doivent déjà composer avec des contraintes financières qui ont récemment été imposées, comme l'augmentation de la taxe sur le transfert des biens réels, l'augmentation des taux de cotisation au régime d'indemnisation des accidents du travail et la mise en oeuvre de la taxe sur le carbone. En conséquence, ils soutiennent que les entreprises paient déjà leur juste part de taxes et impôts. De plus, ils disent que l'imposition de la machinerie et de l'équipement freinerait l'investissement en capital et alourdirait le fardeau fiscal des petites et moyennes entreprises, qui dépendent de l'industrie lourde.

Les représentants mentionnent les nombreuses difficultés auxquelles les entreprises locales font déjà face, comme le climat non compétitif, la réduction du bassin de main-d'oeuvre et des mesures réglementaires extrêmement rigoureuses. Selon eux,

l'imposition de la machinerie et de l'équipement découragerait davantage l'investissement au Nouveau-Brunswick, et il en découlerait un effet domino qui nuirait à l'économie et à la création d'emplois. Ils croient que l'imposition de la machinerie et de l'équipement afin de régler la situation financière difficile de certaines municipalités est une solution axée sur le court terme et ils proposent une meilleure solution, soit une réforme fiscale globale qui tient compte de tout le fardeau fiscal des entreprises. Ils exhortent le gouvernement à déployer des moyens considérables pour encourager l'investissement et créer un contexte commercial plus compétitif.

#### **Industrie**

Lors des audiences devant le comité, des représentants de quelques grandes entreprises du Nouveau-Brunswick présentent des arguments semblables à ceux des gens des associations d'entreprises et des chambres de commerce et des autres parties prenantes relativement à la motion 31. Les personnes qui se présentent devant le comité mettent l'accent sur les risques associés à la motion 31 et sur le fait que la motion semble viser à augmenter l'impôt applicable à l'industrie lourde, ce qui réduirait sa compétitivité.

Les gens de l'industrie soutiennent que la discussion ne doit pas se limiter à la part que reçoivent les municipalités dans le cadre du régime d'impôt foncier actuel, mais qu'elle doit plutôt tenir compte du montant total que paie l'industrie par le truchement de l'impôt, de la taxe et des règlements. Ils soulignent l'augmentation des coûts à payer pour satisfaire aux nouveaux règlements en matière de protection de l'environnement, leurs investissements dans les collectivités locales et leur rôle de créateurs d'emplois à l'échelle locale.

Ils expliquent au comité qu'il est difficile de comparer équitablement les provinces en matière d'imposition, car l'impôt répond à différents objectifs dans chaque province, et un taux d'évaluation plus élevé peut correspondre à un taux d'imposition plus bas. Les représentants insistent sur l'importance d'examiner la situation d'ensemble avant d'adopter de nouvelles mesures. Ils rappellent aussi au comité qu'ils utilisent peu les infrastructures municipales. Par exemple, ils mentionnent que, même si l'industrie lourde peut causer plus de dommages aux routes, elle ne profite généralement pas des autres services municipaux comme la collecte des déchets.

# Ville de Saint John

Des responsables de la ville de Saint John, y compris le maire et le directeur municipal, se présentent devant le comité. Ils assurent au comité que la ville soutient les entreprises et qu'ils savent que la ville bénéficie des retombées économiques de l'industrie lourde. Leur présentation comprend des comparaisons entre l'imposition et l'évaluation de l'industrie lourde à Saint John et ailleurs au Canada. Les responsables soulignent les différences notables et disent qu'il n'est pas logique d'évaluer les biens de l'industrie lourde dans la ville à un taux plus bas que les biens

industriels semblables situés ailleurs et que, en conséquence, l'impôt foncier prélevé est plus bas qu'ailleurs.

Les responsables disent aussi que la ville ne reçoit pas une part équitable des recettes fiscales découlant de l'industrie lourde, et ils veulent que la part provinciale de l'impôt foncier perçu sur l'industrie lourde soit redistribuée aux municipalités. Ils appuient en outre l'engagement de la province à entreprendre une réforme globale de l'impôt municipal pour mettre en place une politique fiscale juste et équitable.

## **MÉMOIRES**

Dans les jours précédant et suivant les audiences publiques, le comité reçoit 20 mémoires sur la motion 31 provenant surtout de personnes préoccupées du Nouveau-Brunswick. Les mémoires reflètent l'opinion d'une personne, parfois appuyée par des références. Sauf les mémoires présentés par la Canadian Taxpayers Federation et le Conseil économique des provinces de l'Atlantique, les mémoires ne sont pas soumis au nom d'organismes ni d'associations professionnelles.

#### Mémoires à l'appui de la motion 31

La plupart des personnes ayant soumis un mémoire appuient l'objectif que semble viser la motion 31, soit l'imposition ultérieure de la machinerie et de l'équipement de l'industrie lourde. Deux préoccupations principales émergent. D'abord, les gens ont l'impression que le régime d'impôt foncier actuel n'est pas équitable ; ensuite, ils estiment qu'il faut mettre l'accent sur la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'environnement.

# 1. Manque d'équité dans le régime d'impôt foncier actuel

Un argument revient dans les mémoires, soit celui voulant que l'industrie lourde ne paie pas sa juste part d'impôt. Les gens avancent l'argument voulant que l'impôt que paient les particuliers subventionne disproportionnellement l'utilisation des infrastructures par l'industrie lourde, même si cette dernière cause la majorité des dommages sur les routes provinciales et municipales. Les gens soutiennent qu'il est injuste que le montant de l'évaluation des établissements publics, notamment les hôpitaux, soit plus élevé que celui des biens industriels et que ces établissements paient en fin de compte plus d'impôt foncier.

Des personnes soulignent la situation économique difficile que la ville de Saint John connaît actuellement et mentionnent que les exonérations d'impôt accordées à l'industrie lourde correspondent à une énorme perte de recettes pour la province, ce qui leur fait croire que la province est gérée de façon à privilégier certaines personnes. Selon une suggestion, le régime d'impôt actuel oblige la population et les petites entreprises de Saint John à assumer une part disproportionnée des obligations financières liées au fonctionnement de la ville. De nombreuses personnes recommandent que le gouvernement procède à une réforme globale du régime d'impôt foncier provincial.

Dans leur mémoire, quelques personnes demandent précisément si un grand conglomérat de Saint John ne se sert pas du régime d'impôt actuel et des exonérations qui en découlent pour éviter de payer sa juste part d'impôts alors que les gens ont l'impression que la majorité des revenus de ce conglomérat ne sont pas comptabilisés dans la province et ne sont donc pas imposés par la province.

Les auteurs d'un mémoire sont d'avis que Services Nouveau-Brunswick établit aléatoirement les montants des évaluations et fait ainsi preuve de favoritisme et de discrimination, crée des écarts entre les évaluations des biens et traite de nombreux contribuables de façon inégale. Ils en sont tellement convaincus qu'ils ont déposé une contestation constitutionnelle visant la loi régissant le système d'évaluation foncière. Ils demandent aussi que le gouvernement procède à une réforme globale du régime d'impôt foncier.

#### 2. Lutte contre les changements climatiques et protection de l'environnement

Quelques personnes sont d'avis qu'une meilleure politique publique serait l'élimination des exonérations et des subventions en matière d'impôt foncier accordées aux entreprises très rentables, notamment à celles de l'industrie des combustibles fossiles, et qu'il faudrait plutôt prendre des initiatives pour soutenir la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'environnement et y affecter des ressources.

# Mémoires de personnes s'opposant à la motion 31

Dans son mémoire, la Canadian Taxpayers Federation dit que l'augmentation des impôts que paient les créateurs d'emplois du Nouveau-Brunswick afin de générer plus de recettes aurait l'effet contraire, car cela inciterait les entreprises, les investisseurs et les gens à quitter la province. La fédération soutient plutôt que le gouvernement devrait se concentrer sur la mise en place de politiques qui rendent la province un endroit plus intéressant où vivre et où établir une entreprise et qui créent dans la province un climat plus compétitif par rapport à d'autres endroits au Canada et aux États-Unis. Elle dit que l'impôt foncier provincial applicable aux entreprises freine considérablement les nouveaux investissements des entreprises et elle recommande que le gouvernement tienne compte des répercussions sur la compétitivité des entreprises lorsqu'elle examinera la possibilité d'accroître l'impôt que paient les propriétaires d'entreprise.

Selon le Conseil économique des provinces de l'Atlantique, même si l'élimination des exonérations limitant l'impôt foncier applicable à la machinerie et à l'équipement pourrait aider la ville de Saint John à régler ses problèmes financiers, la mesure nuirait à l'économie de la ville et de l'ensemble de la province. Ainsi, la mesure entraînerait une augmentation des coûts de fonctionnement, réduirait la marge de profit et augmenterait le coût des investissements, ce qui diminuerait le taux de rentabilité des investissements. En conséquence, moins d'argent serait investi dans la machinerie et l'équipement, la productivité et la croissance finiraient par ralentir, et cela minerait la compétitivité internationale des producteurs. Une

baisse des investissements se traduirait par une baisse de l'activité économique et du nombre d'emplois, et des entreprises et des personnes s'installeraient peut-être ailleurs.

#### RECOMMANDATIONS

Le comité comprend que la motion 31 avait pour objet d'amorcer une discussion publique sur la réduction ou l'élimination des exonérations ou des avantages accordés à l'industrie lourde en matière d'évaluation foncière ou d'impôt foncier. S'appuyant sur l'apport reçu, le comité recommande :

- 1. que le gouvernement examine les questions et les préoccupations décrites dans le présent rapport ;
- 2. que le gouvernement envisage un examen fiscal en vue de la modernisation et de l'amélioration du régime d'impôt foncier actuel.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Carr:

- 2, Loi modifiant la Loi sur la Commission des installations régionales du Grand Saint John ;
- 3, Loi modifiant la Loi sur les jours de repos;

par l'hon. M<sup>me</sup> Anderson-Mason, c.r.:

4, Loi modifiant la Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales;

par l'hon. M. Steeves:

5, Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif;

par l'hon. M<sup>me</sup> Anderson-Mason, c.r.:

6, Loi sur les procurations durables;

par M. Coon:

7, Loi modifiant la Loi sur les terres et forêts de la Couronne.

M. LePage donne avis de motion 2 portant que, le jeudi 28 novembre 2019, appuyé par M<sup>me</sup> Harris, il proposera ce qui suit :

attendu que les pensionnaires des foyers de soins comptent parmi nos personnes les plus vulnérables ;

attendu que la pénurie de personnel dans les foyers de soins nuit à la qualité de vie des pensionnaires des foyers de soins et à la qualité des soins qui leur sont prodigués ;

attendu que le conflit de travail en cours nuit au recrutement et au maintien en poste du personnel des foyers de soins ;

attendu que des tribunaux de deux échelons du système judiciaire ont rendu une décision défavorable au gouvernement et ont établi que les travailleurs des foyers de soins peuvent exercer leur droit de grève malgré les dispositions de la *Loi sur les services essentiels dans les foyers de soins*;

attendu que d'autres appels sont probablement voués à l'échec et que les procédures coûteront certainement aux contribuables d'importantes sommes d'argent ;

attendu que la cour a donné au gouvernement l'occasion de modifier la *Loi* sur les services essentiels dans les foyers de soins avant janvier 2020, mois à partir duquel il y aura levée de la suspension du droit de grève;

attendu que, malgré les menaces du premier ministre, aucun résultat d'élection ne peut annuler la décision selon laquelle les travailleurs des foyers de soins sont en droit de mener une grève ;

attendu qu'une grève des travailleurs des foyers de soins nuirait aux pensionnaires des foyers de soins et à leur famille ;

attendu que, au cours de la session écoulée, l'Assemblée législative a adopté une motion à l'appui d'un arbitrage exécutoire non modifié ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre exhorte le gouvernement à présenter des modifications de la *Loi sur les services essentiels dans les foyers de soins* afin de prévoir un arbitrage exécutoire sérieux permettant la résolution du conflit de travail en cours pour éviter le déclenchement d'une grève.

M<sup>me</sup> Rogers donne avis de motion 3 portant que, le jeudi 28 novembre 2019, appuyée par M. McKee, elle proposera ce qui suit :

attendu que l'herbicide glyphosate est utilisé par l'industrie forestière, Énergie NB et le secteur agricole à des fins de maîtrise de la végétation ;

attendu que, même si Santé Canada et la médecin-hygiéniste en chef du Nouveau-Brunswick ont recueilli des preuves indiquant que les concentrations actuelles de glyphosate auxquelles les êtres humains sont exposés ne présentent aucun risque de cancer, des préoccupations demeurent à l'égard de l'épandage de glyphosate ;

attendu que, avant de prendre toute décision relative à des changements dans l'application du glyphosate au Nouveau-Brunswick, il est important d'entendre les parties prenantes, y compris les secteurs forestier et agricole, les experts en la matière et le grand public ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre exhorte le gouvernement à renvoyer la question de l'épandage du glyphosate à un comité parlementaire afin qu'il tienne des audiences publiques, fasse participer les parties prenantes, sollicite des mémoires et formule des recommandations au gouvernement d'ici à six mois.

M. D'Amours donne avis de motion 4 portant que, le jeudi 28 novembre 2019, appuyé par M<sup>me</sup> LeBlanc, il proposera ce qui suit :

attendu que le personnel infirmier praticien est composé d'infirmières immatriculées et d'infirmiers immatriculés ayant fait des études supérieures et suivi une formation approfondie en vue de se préparer à un vaste champ d'exercice et à assumer un maximum de fonctions au sein du système de santé :

attendu qu'il y a plus de 7 400 infirmières praticiennes agréées et infirmiers praticiens agréés au Canada et plus de 130 au Nouveau-Brunswick, lesquels fournissent des soins primaires, des soins de courte durée et des soins spécialisés à des patients de tous les âges et issus de tous les milieux ;

attendu que le personnel infirmier praticien pose des diagnostics, administre des traitements et prescrit des médicaments ainsi que d'autres traitements aux patients en suivant un modèle de soins holistique basé sur la bienveillance et orienté vers le patient ;

attendu que les gens du Nouveau-Brunswick éprouvent une grande confiance à l'égard des soins de haute qualité que dispense le personnel infirmier praticien et que plus de 3 millions de personnes à l'échelle nationale reçoivent des soins du personnel infirmier praticien ;

attendu que des recherches s'étalant sur des décennies ont démontré la haute qualité des soins dispensés par le personnel infirmier praticien ;

attendu que des efforts continuent d'être déployés au Nouveau-Brunswick afin que l'ensemble du personnel infirmier praticien puisse assumer pleinement ses fonctions et afin que les obstacles qui se posent à la prestation de soins par le personnel infirmier praticien soient examinés et éliminés;

attendu que le rôle élargi du personnel infirmier praticien continuera d'évoluer en raison de la modernisation des mesures législatives et de l'amélioration des politiques propres au système, qui visent à créer un système de santé plus accessible, efficient et rentable et de plus grande qualité;

attendu que les organismes gouvernementaux et ceux qui sont responsables des politiques sont conscients des avantages liés à la possibilité pour le personnel infirmier praticien d'exercer pleinement ses fonctions au sein du système de santé et sont en faveur de modifications législatives permettant au personnel infirmier praticien d'exercer pleinement ses fonctions ;

attendu que le Nouveau-Brunswick est fier de saluer le personnel infirmier praticien et de lui rendre hommage pour les services qu'il assure dans notre province ;

qu'il soit à ces causes résolu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick déclare la semaine du 8 au 14 novembre 2020 la semaine nationale du personnel infirmier praticien au Nouveau-Brunswick, et que celle-ci soit ensuite soulignée chaque année pendant la deuxième semaine de novembre, en reconnaissance de toute la contribution qu'apporte le personnel infirmier praticien à la santé et au mieux-être des gens du Canada depuis un demisiècle et qu'il continuera d'y apporter.

M. C. Chiasson donne avis de motion 5 portant que, le jeudi 28 novembre 2019, appuyé par M. D'Amours, il proposera ce qui suit :

attendu que les plans d'éducation de 10 ans ont été élaborés avec des parties prenantes d'un bout à l'autre de la province, y compris deux représentants du Parti progressiste-conservateur ;

attendu que les plans d'éducation de 10 ans ne sont en vigueur que depuis quatre ans ;

attendu que le gouvernement actuel a promis de maintenir en vigueur les plans d'éducation de 10 ans et de donner de la stabilité au système d'éducation;

attendu que, dans le livre vert sur l'éducation préparé par le gouvernement actuel, sont proposées des mesures de réforme radicales qui n'ont pas fait leurs preuves et qui déstabiliseraient complètement le système d'éducation ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre exhorte le gouvernement à renoncer au livre vert sur l'éducation et à concentrer de préférence ses efforts sur l'amélioration du système d'éducation en continuant de suivre les plans d'éducation de 10 ans.

M. McKee donne avis de motion 6 portant que, le jeudi 28 novembre 2019, appuyé par M. LeBlanc, il proposera ce qui suit :

attendu que le Parti progressiste-conservateur n'a reçu que 31,89 % des votes aux élections de 2018 ;

attendu que le gouvernement actuel dépend de l'appui de l'Alliance des gens, qui n'a reçu que 12,58 % des votes aux élections de 2018 ;

attendu que, aux élections de 2018, 54,68 % de la population du Nouveau-Brunswick a voté pour des partis qui n'appuient pas le gouvernement actuel ;

attendu que 68,11 % de la population du Nouveau-Brunswick a voté contre la plateforme du Parti progressiste-conservateur aux élections de 2018 ;

attendu que le gouvernement actuel n'a pas l'autorité morale pour mettre en oeuvre des réformes importantes qui n'ont pas été débattues lors des dernières élections provinciales ;

attendu que le gouvernement actuel a admis qu'il n'avait pas l'autorité morale nécessaire lorsqu'il a promis dans son premier discours du trône d'inviter « tous les chefs des partis à donner leur avis au sujet des mesures législatives et réglementaires », de « partager le pouvoir décisionnel » et de « former de vastes coalitions à la Chambre » ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre exhorte le gouvernement à renvoyer à un comité parlementaire toute réforme importante pour que tous les partis puissent l'examiner et formuler des recommandations et pour que le grand public et les experts indépendants puissent fournir une rétroaction.

La séance est levée à 13 h 5.